



**ROSNY**  
SOUS-BOIS

République Française  
Liberté Égalité Fraternité

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
VC

**ARRETE N° SG24- 694**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE FESTIVITES DE NUIT  
PARC DE DECESARI – RUE CLAUDE PERNES  
DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 19H AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 2H00  
DEROGATION A L'ARRETE N° 2022-2890 DU 15 NOVEMBRE 2022  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.2, L2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L2521.2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5  
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,  
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un feu d'artifice et d'un bal populaire organisés par la Ville, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise le feu d'artifice **DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 19H AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 2H00**.

**Article 2 :** le présent arrêté sera affiché et transmis :

- À la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- À Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 août 2024.

Pour le Maire et par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge  
des espaces publics, de la mobilité,  
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI